

CONSEIL DE LA PROTECTION SOCIALE DES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS Normandie



L'action sociale, qui est le fer de lance du CPSTI, vise à soutenir les travailleurs indépendants (artisans, commerçants, auto-entrepreneurs et certaines professions libérales) qui rencontrent des difficultés liées à leur santé, à la conjoncture économique ou à un sinistre.

Vous êtes en contact permanent avec des entreprises. Ce document va vous permettre de cerner au mieux le dispositif clé, en fonction du souci de l'indépendant.

Thibault NIVIÈRE
Président du CPSTI de Normandie

*Collectivement,
pour les travailleurs indépendants !*

1 - Aide aux Cotisants en Difficulté (ACED)

Objectif : En cas de difficultés particulières de trésorerie liées à votre santé, à un événement extérieur ponctuel ou à des difficultés économiques ponctuelles.

Exemples d'application : Incendie, accident, travaux de voirie à proximité de votre activité.

Montant / soutien possible : Bénéficier d'une prise en charge totale ou partielle de vos cotisations et contributions sociales personnelles dues.

2 - Aide Financière Exceptionnelle (AFE)

Objectif : Soutenir le travailleur indépendant confronté à une difficulté exceptionnelle et ponctuelle susceptible de menacer la pérennité de son activité.

Exemples d'application : Survenance d'un événement extérieur ponctuel (incendie, accident, travaux de voirie etc), difficultés économiques ponctuelles (perte de marché, défaillance d'un partenaire, défaut de paiement d'un client important, etc), prise en charge des formalités de 1^{ère} radiation.

Montant / soutien possible : Jusqu'à 6.000 € max. sous conditions d'éligibilité, plafonné au montant des cotisations versées.

3 - Fonds Catastrophe et Intempéries (FCI)

Objectif : permet d'accorder une aide d'urgence au profit des travailleurs indépendants actifs victimes de catastrophes ou d'intempéries, quels que soit leur statut.

Exemples d'application : incendie, inondation.

Montant / soutien possible : 2.000 € en urgence et jusqu'à 6.000 € max. sous conditions d'éligibilité, plafonné au montant des cotisations versées.

4 - Accompagnement au Départ à la Retraite (ADR)

Objectif : permettre de compléter les droits retraite ou de payer les dernières cotisations / contributions sociales, tout en aidant à faire face à cette période transitoire.

Exemples d'application : l'ADR est compatible avec la reprise d'une activité professionnelle dans le cadre du cumul emploi-retraite.

Montant / soutien possible : Jusqu'à 10.000 € max. sous conditions d'éligibilité, plafonné au montant des cotisations versées.

5 - Médiation

En tant que tiers, le médiateur accompagne vers une résolution amiable du différend avec l'organisme de sécurité sociale concerné s'il subsiste après avoir effectué une réclamation.

6 - Recours amiable

En cas de contestation, tout indépendant peut saisir la CRA, commissions de recours amiable du CPSTI.

Cette commission est habilitée à gérer les contestations de nature administrative émises par les indépendants en matière d'assurance retraite, d'assurance invalidité-décès et de recouvrement.

A - Pour solliciter l'actions sanitaire et sociale :

- Rendez-vous sur www.secu-independants.fr/action-sociale/demander-une-aide/ afin de télécharger le formulaire correspondant à l'aide souhaitée.
- Remplissez et signez le formulaire.
- Connectez-vous sur www.urssaf.fr et, en page d'accueil, cliquez sur « **Connectez-vous** ».
- Sélectionnez la rubrique « **Messagerie** ». Puis cliquez sur le motif « **Solliciter l'action sociale du CPSTI** ».
- Renseignez votre message, ajoutez le formulaire rempli et les justificatifs en pièces jointes, puis cliquez sur « **Suivant** ».

B - Pour saisir le médiateur directement en ligne :

- Connectez-vous sur www.urssaf.fr et, en page d'accueil, cliquez sur « **Connectez-vous** ».
- Sélectionnez la rubrique « **Messagerie** ». Cliquez sur « **Autre sujet** » puis sur « **Saisir le médiateur des travailleurs indépendants** ».
- Renseignez votre message / Ajoutez une pièce jointe, puis cliquez sur « **Suivant** ».
- Vous pourrez ensuite modifier ou valider votre demande. Une fois validée, elle sera adressée au médiateur des travailleurs indépendants compétent pour votre lieu d'activité.

Demandes d'aides spécifiques possibles : Aide au répit du travailleur indépendant actif, aide pour un accompagnement au maintien dans l'activité, soutien aux conjoints survivants, aide complémentaire à l'habitat.